

Le 23 mars 2026

ARRETE N° 2026/92

portant délégation de signature du maire au chef de cuisine du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 proclamant l'élection de madame Valérie DUMONT, maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'arrêté n° 2024/312 en date du 24 octobre 2024 portant recrutement par voie de mutation au grade d'agent de maîtrise principal de monsieur Nicolas LECUREUIL, aux fonctions de chef de cuisine du restaurant scolaire,

Considérant les fonctions de monsieur Nicolas LECUREUIL,

Considérant que dans un souci de bonne administration municipale, il y a lieu de confier une délégation de signature à monsieur Nicolas LECUREUIL, agent de maîtrise principal, chef de cuisine du restaurant scolaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Valérie DUMONT, maire de La Chapelle Saint Aubin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Nicolas LECUREUIL, agent de maîtrise principal, chef de cuisine du restaurant scolaire, à l'effet de signer les bons de commande relevant uniquement des articles suivants de la section de fonctionnement d'un montant maximal de 1 500,00 € TTC pour les besoins présentant une nécessité de service :

- Article 60623 (alimentation)
- Article 6068 (autres matières et fournitures : produits non alimentaires afférents à l'alimentation ex/ film fraîcheur, papier cuisson ...)
- Article 623 (publicité, publications, relations publiques : ex/ réceptions)

Monsieur Nicolas LECUREUIL rendra compte à monsieur le Directeur Général des Services des actes établis au titre de la présente délégation de signature.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent au poste la justifiant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de la Sarthe, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, au comptable de la collectivité et notifié à l'agent.



Le Maire,

Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : 23 MARS 2026
- de la notification le : 26 MARS 2026
- de la publication sur le site internet de la collectivité le : 26 MARS 2026